

Caillebotis MEA - Tolérances de fabrication et de livraison

(conformément à l'assurance qualité RAL-GZ 638 édition de septembre 2008)

Ces dispositions s'appliquent à tous les caillebotis d'une surface maximale de 2,0 m², une dimension latérale ne devant pas dépasser 2000 mm. Pour les caillebotis plus grands, les tolérances admissibles doivent être définies séparément.

